BOIS & FORÊTS DE NORMANDIE

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN

Bulletin trimestriel **N°134 Octobre 2014**

Actualités

> La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
> Partenaires : FOGEFOR de Normandie
> Le Cèdre de l'Atlas
> Brèves
> Fiche technique n°134 : le réseau de références et d'expérimentation du CRPF

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80 - Fax. : 02 35 12 25 81
normandie@crpf.fr
Site internet : www.crpfn.fr

Avec la participation financière de la Région Basse-Normandie et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales.

ÉDITORIAL

La forêt privée en péril !

Notre trimestriel normand fait preuve d'objectivité et de neutralité dans ses articles. Pour autant, notre éditorial a toujours été un espace de liberté où peut s'exprimer un certain point de vue porté par les partenaires du CRPF de Normandie. C'est donc en ma qualité de représentant des organisations professionnelles normandes de défense des intérêts des forestiers privés que je m'exprime, remerciant notre délégation régionale du CNPF de me laisser voix au chapitre.

Avec les travaux préparatoires à la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et ceux du Conseil stratégique forêt-bois, les forestiers privés français s'étaient sentis encouragés dans leur engagement à créer des emplois, apporter des solutions environnementales et surtout économiques au pays. Nouvellement élue au sein des 34 filières d'avenir, la forêt privée peut contribuer efficacement au redressement de la France et des finances publiques actuellement exsangues.

Paradoxalement, ils viennent de découvrir une sanction d'Etat : la subvention au profit du Centre National de la Propriété Forestière sera mise à zéro en 2015. Les moyens financiers du CNPF chutent ainsi de 40% alors que dans le même temps ses moyens humains doivent subir la suppression de 7 postes.

Votre fédération nationale des Syndicats de Forestiers Privés FRANSYLVA propose trois actions pour assurer la pérennité et le financement de nos Centres Régionaux de la Propriété Forestière au sein du CNPF :

1- Opérer une simplification administrative : la gestion de la forêt privée doit revenir exclusivement aux structures forestières. Le CNPF doit récupérer les missions forestières assurées par la plupart des Chambres d'agriculture pour assurer une cohérence et un suivi territorial de proximité au service des propriétaires forestiers privés.

2- Engager une politique volontariste de séquestration du CO_2 : la France ne peut raisonnablement pas promettre un milliard de dollars au Fonds vert de l'ONU au bénéfice de la forêt brésilienne et se désintéresser de son patrimoine forestier. Le CO_2 n'a pas de nationalité. Capté et fixé en France ou dans le monde, c'est le même !

3- Favoriser la recherche et l'innovation : les pistes qu'elles ouvrent sont fondamentales pour relever le défi de l'adaptation des forêts au changement climatique, du maintien de la biodiversité et de l'amélioration de la compétitivité de notre filière forêt-bois, notamment grâce à l'IDF, organisme de Recherche et Développement des forestiers, qu'il faut pérenniser.

La forêt privée française couvre 23% du territoire national métropolitain, impliquant 18 millions de français. Les forestiers devraient recevoir les encouragements de l'Etat, un soutien politique et administratif. Encouragement théorique d'un côté et sanction réelle de l'autre, FRANSYLVA et l'Union régionale de la Forêt privée normande dénoncent cette double politique.

Jean de SINCAY,
Président de FRANSYLVA Normandie,
Union régionale de la Forêt privée normande

DOSSIER

Après pratiquement un an d'examen par le Parlement et de « navette » entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a été adoptée le 11 septembre 2014. Le titre V de cette loi se consacre aux dispositions relatives à la forêt. Quels sont les principaux apports et les modifications majeures apportés par cette dernière ?

Principes généraux

La nouvelle loi précise explicitement le rôle d'intérêt général des bois et forêts sur la ressource en eau, la qualité de l'air, la fixation des sols ainsi que la séquestration et le stockage du dioxyde de carbone contribuant à la lutte contre le changement climatique (voir *« Bois-&-Forêts de Normandie » n°133*). Ainsi, pour la première fois, les aménités de la forêt sont reconnues officiellement par la loi. Cette reconnaissance est importante, car elle crédibilise les actions des forestiers qui militent pour une compensation financière des biens et services rendus à la société. Les objectifs de la politique forestière sont réaffirmés : adaptation des forêts au changement climatique, équilibre sylvocynégétique, régularité à long terme de la disponibilité du bois, renforcement de la compétitivité des filières d'utilisation du bois, développement des territoires.

Institutions et politique forestière

Les **Commissions régionales de la forêt et du bois** vont remplacer les **Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers,** être dorénavant coprésidées par le Préfet et le Président de région et intégrer de façon systématique les représentants des Fédérations départementales des chasseurs. De plus, un comité composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs est dorénavant rattaché à ces commissions : son rôle est d'établir un bilan annuel des dégâts de gibier et de proposer un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un véritable équilibre sylvocynégétique dans les zones les plus affectées.

La loi prévoit la mise en place d'un **Programme national de la forêt et du bois** précisant les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de 10 ans. Ses modalités d'élaboration seront fixées prochainement par décret.

Chaque commission régionale devra produire un programme régional forêt-bois (PRFB), fusion des **Orientations régionales forestières et du Plan pluriannuel régional de développement forestier,** déclinaison régionale du programme national, définissant notamment des critères de gestion durable et multifonctionnelle avec des indicateurs associés. Ce programme régional précisera également les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Les **Schémas départementaux de gestion cynégétique** futurs devront être compatibles avec ce programme régional et le Code de l'environnement a été modifié en conséquence.

Desserte forestière

Il est prévu que les départements élaborent chaque année un **schéma d'accès à la ressource forestière,** en concertation avec les communes et les intercommunalités. Ce schéma devra prévoir des itinéraires empruntant des routes départementales (c'était le cas jusqu'à présent au travers des arrêtés préfectoraux relatifs aux transports « bois ronds »), mais aussi communales et intercommunales. L'accessibilité aux différents massifs forestiers devrait donc être clairement établie. Espérons que ces travaux permettront de débloquer certaines situations actuellement difficiles au bénéfice d'une mobilisation accrue en forêt privée normande. En parallèle, le plan régional forêt-bois définit un itinéraire de desserte des ressources forestières.

Fonds stratégique de la forêt et du bois

La loi entérine la création du **Fonds stratégique de la forêt et du bois.** Alimenté par le budget général de l'Etat et d'autres contributions (notamment par des compensations financières réglées par les bénéficiaires d'autorisation de défrichement qui auront choisi ce mode de compensation), il vise à financer des projets d'investissements prioritairement en forêt et des actions de développement et d'innovation qui s'inscriront dans les objectifs du **Programme national de la forêt et du bois** et des priorités arrêtées dans le PRFB. Les modalités de gouvernance du fonds et les règles d'éligibilité à son financement seront définies par Décret.

Documents de Gestion Durable

La loi prévoit l'abrogation du **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) à partir du 1er janvier 2022. D'ici là, les nouveaux CBPS signés seront assortis d'un programme de coupes et travaux qui devra être agréé par le CRPF. Ils deviendront alors opposables au Code de l'urbanisme et les interventions conformes à un programme agréé et prévues en **Espaces Boisés Classés** (EBC) pourront être réalisées sans déclaration préalable. Jusqu'à présent, seuls le Plan Simple de Gestion et le Règlement Type de Gestion permettaient cette dispense vis-à-vis du Code de l'urbanisme.

Les propriétaires ayant adhéré à un CBPS avant la publication de la loi (donc sans programme de coupe et travaux agréé) continuent à bénéficier de la présomption de gestion durable jusqu'au terme de l'engagement souscrit (pour rappel, l'adhésion est valable 10 ans).

De plus, la loi précise que la notion de **« garantie de gestion durable »,** nécessaire pour bénéficier des dispositions fiscales spécifiques à la forêt ou des aides publiques, implique que les bois et forêt soient gérés conformément à un Plan Simple de Gestion ou un Règlement Type de Gestion agréés, mais également que le programme des coupes et travaux prévus soit effectivement mis en œuvre. Cela fait notamment écho à la nécessité - depuis 3 ans maintenant - de produire un « bilan décennal » de réalisation des interventions pour les propriétés pour lesquelles un certificat Monichon ou ISF a été délivré. L'ambition gouvernementale est d'évoluer *« d'une fiscalité de détention à une fiscalité de gestion »*, pour reprendre des termes du **Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois.**

Enfin, si jusqu'à présent les propriétaires disposant d'un Plan Simple de Gestion pouvaient avancer ou retarder les coupes prévues de cinq ans au plus, ce délai a été ramené à quatre ans.

Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF)

Un regroupement de propriétaires volontaires pourra être reconnu **Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.** Les modalités de reconnaissance et de gestion sont encore floues car elles seront définies dans un futur Décret. Toutefois, quelques règles générales sont déjà formulées et on sait d'ores et déjà que les regroupements devront répondre aux conditions suivantes :

- être constitués, sur un territoire cohérent, d'un ensemble de gestion **d'au moins 300 ha ou d'au moins 100 ha s'il rassemble au moins 20 propriétaires ;**
- disposer d'un **document de diagnostic** rédigé par un professionnel pour justifier de la cohérence du territoire et préciser les grandes modalités de gestion ;
- les propriétés concernées devront être gérées conformément à un Plan Simple de Gestion.

Les propriétaires membres du GIEFF se voient proposer la mise en place d'un contrat de gestion avec un professionnel de la gestion forestière et des projets de commercialisation de leur bois.

Le but poursuivi est d'encourager la mise en place d'une gestion forestière à une échelle pertinente d'un massif et :

- d'augmenter la mobilisation et sécuriser les approvisionnements des industriels par la contractualisation ;
- de permettre aux propriétaires de surface modeste d'avoir accès à des débouchés pour leur bois ;
- de permettre une meilleure performance environnementale ;
- de coordonner au niveau régional l'allocation privilégiée des aides publiques (desserte et amélioration des peuplements) vers les secteurs prioritaires sous-mobilisés bénéficiant d'une dynamique collective.

Les propriétaires membres du GIEEF pourront bénéficier de majorations dans l'attribution des aides publiques.

N. Lorique- CRPF N © CNPF

Les membres d'un GIEEF seront prioritaires dans l'attribution des aides, pour créer une piste desservant plusieurs propriétés par exemple.

Droit de préférence

Sur le principe, le **droit de préférence** évolue peu. Toutefois, la possibilité laissée au vendeur de rendre publics le prix et les conditions de cession par voie d'affichage en mairie et publication d'un avis dans un journal d'annonces légales est maintenant limitée au cas où le nombre de propriétaires de parcelles boisées contiguës est supérieur ou égal à 10.

De plus, le vendeur doit également informer la commune qui bénéficie du même droit de préférence, qu'elle soit propriétaire d'une parcelle contiguë ou non. Si un ou plusieurs propriétaires exercent concurremment à la commune leur droit de préférence, le vendeur reste libre de choisir à qui céder son bien.

Les circonstances dans lesquelles le droit de préférence ne s'applique pas restent globalement inchangées.

Enfin, lorsque la commune ou l'Etat sont propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, ils disposent d'un droit de préemption (celui de l'Etat prévalant sur celui de la commune si les deux sont concernés). Bien entendu, si ce **droit de préemption** est exercé, le droit de préférence ne s'applique pas.

Lorsqu'une SAFER met en vente des terrains boisés d'une superficie inférieure à 10 hectares, le choix de l'attributaire porte prioritairement sur un propriétaire de terrains boisés contigus. Au cas où plusieurs propriétaires répondent aux mêmes critères, celui dont la forêt fait l'objet d'un document de gestion durable est prioritaire.

Si, dans l'attente de décrets et de circulaires d'application, beaucoup d'incertitudes demeurent sur les retombées concrètes de cette loi d'avenir, certaines avancées notables sont à souligner : reconnaissance du rôle d'intérêt général de la forêt et des produits bois, nécessité d'un retour à l'équilibre sylvocynégétique, définition d'itinéraires d'accès à la ressource forestière, volonté de concertation et regroupement de propriétaires pour faciliter la mise en marché des bois,…

PARTENAIRES

FOGEFOR DE NORMANDIE

Formation **à la gestion forestière**

**Le FOGEFOR est une association loi de 1901 qui réunit l'ensemble des organismes professionnels de la forêt privée normande.
Son objectif est de former les propriétaires privés à la gestion durable de leur forêt.
Depuis 1983, plus de 21 000 propriétaires forestiers se sont formés grâce au FOGEFOR en France.
En Normandie, 20 cycles se sont succédés et ont permis à plus de 700 d'entre vous d'acquérir les bases de la gestion forestière.**

Témoignage de M. Jean Philippe TAMARELLE, stagiaire ayant suivi le cycle de formation 2013-2014 :

Comme certains propriétaires, ma motivation ancienne d'acquérir un bois fut principalement cynégétique, j'ai donc acheté 2 parcelles contiguës en 2006 et 2010 en Pays de Bray (Seine-Maritime). La fiscalité attachée à ces parcelles induisait une poursuite de plan simple de gestion pour la première acquisition et une rédaction pour la seconde.

Mes connaissances en sylviculture étaient alimentées essentiellement par mes promenades cynégétiques et la contemplation, mais en matière de gestion prospective, mes limites étaient atteintes.

J'ai donc fait appel à une coopérative qui s'est occupée de la rédaction des PSG et des premiers reboisements.

Comme bien de mes amis, propriétaire récent, l'envie d'être acteur de l'avenir de mes parcelles est venue rapidement compléter la chasse et j'ai ressenti le besoin de suivre la vie du bois en dehors des périodes hivernales.

Il fallait donc que je comprenne mieux ce milieu. **Plusieurs de mes amis m'ont parlé du FOGEFOR et du grand bénéfice qu'ils en ont tiré.** Je me suis donc inscrit fin 2012 et le 21 septembre 2013, j'ai commencé la première séance de ce cycle.

Parmi les propriétaires inscrits, les domiciles, les professions de chacun ainsi que les origines de nos forêts étaient très différentes. Plusieurs jeunes étaient présents également, seuls ou accompagnant leurs parents pour s'armer en vue de gérer la propriété familiale. Au cours d'un tour de table, chacun a exposé ses motivations et révélé avec humilité ses limites. Le groupe était donc constitué et il ne restait plus qu'à cultiver l'ambiance, ce qui fut fait dès le premier pique-nique.

Au cours du premier après-midi, nous avons été mis en situation sur site avec la reconnaissance des essences. Toutes les autres réunions se sont faites sur le même rythme : matinée en salle dirigée par nos deux animateurs assistés d'un écran projetant les diaporamas et après-midi sur le terrain. Ce rythme a satisfait l'ensemble des participants.

J'ai particulièrement apprécié les aspects liés à la plantation et à son suivi ainsi que la valorisation économique des ventes. D'autres ont trouvé leur intérêt dans la fiscalité, la législation, la rédaction de PSG.

Nous avons au cours de ce cycle fait un tour de la Normandie ce qui m'a fait constater la diversité des sols et des essences. Nous avons été reçus dans des endroits magnifiques, par des propriétaires passionnés de sylviculture.

Je repars de cette formation avec un bagage me permettant de mieux comprendre le langage forestier employé par les techniciens, les circuits commerciaux ainsi que les priorités de travaux à réaliser. Je vais aujourd'hui dans ma forêt avec un œil neuf et la vision des travaux à entreprendre est modifiée. Les acquis peuvent être mis en application rapidement sur sa propriété, j'ai déjà effectué quelques tailles de formation, remis en état une sous-soleuse en vue d'une nouvelle plantation...

Ce qui pouvait apparaître comme une formation contraignante de 12 journées échelonnées sur 10 mois s'est avéré, de l'avis de tous, comme étant un **temps très agréable et efficace,** le groupe a très bien fonctionné et les promesses de se revoir sont là.

La disponibilité et les compétences des intervenants et surtout de nos 2 animateurs patients ont fait que ces journées ont passé très vite. Les contenus des 2 séances auxquelles je n'ai pu assister ont été postés à mon domicile dans la semaine qui suivait, l'administration a donc été de la même qualité que le déroulement des journées.

Fort de cette formation et désireux d'en savoir plus, j'ai l'intention de m'inscrire au CETEF et d'assister aux séances dont les thèmes concerneront plus spécifiquement certaines essences ou le Pays de Bray.

S. Bombrault - CRPF N © CNPF

**Le FOGEFOR : une formule de formation simple et pratique :
Bulletin d'inscription pour le cycle 2015 ci-joint à envoyer au FOGEFOR de Normandie
C.R.P.F. de Normandie
Cap Madrillet - Bat B -125 avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex**

ZOOM SUR ...

LE CÈDRE DE L'ATLAS en Normandie

Pourquoi parler du Cèdre de l'Atlas ?

La plupart des scénarios et modèles climatiques prévoient une augmentation des températures moyennes à moyen et long terme et une augmentation du nombre de jours de chaleur. Le Cèdre, essence méditerranéenne, semble être une alternative au Douglas dans les secteurs climatiques les plus secs (faibles précipitations/fortes températures) ou sur les sols à faible réserve en eau. **En effet, le Cèdre continue à croître pour des niveaux de sécheresse assez prononcés.** Il résiste à la sécheresse, par sa capacité à puiser **l'eau en profondeur via son système racinaire.**

Le Cèdre de l'Atlas apparaît aussi comme une alternative crédible, car il produit un bois de qualité, stable et durable (cœur duraminisé) adapté à la plupart des usages, même s'il est assez cassant.

De même, le Cèdre pourrait être une alternative au Pin Laricio de Corse, dont la croissance est de plus en plus ralentie par la récurrence de la maladie des bandes rouges.

Néanmoins, le Cèdre n'étant pas une essence océanique, des questions se posent sur son adaptation en Normandie.

Inventaire de l'existant

Pour s'assurer de l'adaptation du Cèdre de l'Atlas au contexte normand, une grande partie des peuplements existant en forêt privée et en forêt publique ont été visités (25 peuplements avec une majorité de plantations de moins de 25 ans). La station forestière (sol + climat), la reprise de la plantation (mortalité, hauteur moyenne, hétérogénéité des diamètres et des hauteurs,…) et les éventuels problèmes sanitaires ont été observés.

Un éventail stationnel restreint

Le Cèdre de l'Atlas semble bien réagir au climat normand, néanmoins il faut surveiller **sa réaction aux gelées tardives.** On a observé des rougissements physiologiques suite à des gelées nocturnes suivies par des forts radoucissements journaliers au printemps (voir photo ci-après).

Le Cèdre de l'Atlas ne supporte pas l'engorgement temporaire : **il est à exclure de tous les sols avec une stagnation d'une nappe d'eau dans les 60 premiers centimètres** (présence de taches rouille et de décoloration).

Il **ne sert à rien de valoriser les stations les plus improductives à calcaires affleurants avec cette essence.** En effet, on a constaté que la croissance du Cèdre était assez limitée sur les sols carbonatés et à faible réserve en eau.

Le Cèdre est à exclure des **stations les plus pauvres chimiquement à podzol ou issues des landes,** car il souffre de carences.

L'essence a du mal à démarrer en plantation sur les sols à forte pierrosité qui freinent la mise en place de son système racinaire pivotant. Ainsi, sur les stations à silex, on observe une forte hétérogénéité des hauteurs du Cèdre et on constate également que la croissance initiale du Pin laricio de Corse est meilleure.

Besoin d'une plantation soignée

Le Cèdre, pour un bon démarrage de sa croissance en plantation, nécessite :

- **des plants de qualité** (plants en godets anti-chignon de 400 cm^3, région de provenance « CAT900-France ») et vigoureux (d'au moins 11 cm de haut et 3 mm au collet et de moins d'un an pour les plants élevés en conteneur (1-0 G)) ;
- **des travaux du sol pour favoriser le développement racinaire** (sous solage à 60 cm de profondeur et/ou potets travaillés si possible), **notamment sur sols caillouteux ;**
- **des dégagements fréquents notamment sur les stations à Fougère aigle lors des premières années ;**
- **la mise en place de protections individuelles** car c'est une essence sensible au gibier (frottis, écorçage,...) ;

Le Cèdre a tendance à produire beaucoup de grosses branches, c'est pourquoi **il ne faut pas le planter à trop faible densité** (< 1000 tiges/ha). Ainsi, une plantation à 1100 tiges/ha (3.5 m x 2.5 m) est plus adaptée, même si des **opérations d'élagage seront nécessaires.**

Cette essence est à l'heure actuelle plus coûteuse à introduire que le Pin Laricio de Corse.

Mise en place d'un réseau de placettes

Cette essence ne doit être **introduite actuellement qu'à des fins expérimentales** afin de mieux connaître son adaptation. C'est pourquoi le CRPF de Normandie suit actuellement 5 peuplements répartis sur des stations à silex ou calcaires en Haute-Normandie. Des tests seront également effectués chez des propriétaires dans le cadre de reboisements expérimentaux appuyés par le Conseil Général de l'Eure.

POUR EN SAVOIR +

« Le Cèdre en France face au changement climatique : Bilan et recommandations » **F.Courbet *et al.*, 2012.**

BRÈVES

IMPACT ECONOMIQUE DU DESEQUILIBRE FORET GIBIER EN ALSACE

L'interprofession FIBOIS Alsace vient de publier en collaboration avec ses partenaires une plaquette sur les conséquences du déséquilibre sylvo cynégétique en Alsace.

Si cette étude n'est pas transposable en Normandie - le contexte alsacien étant très particulier - cette dernière a le mérite d'illustrer et d'estimer les impacts négatifs sur le milieu forestier sur le long terme.

Cette plaquette est disponible à l'adresse suivante :
http://www.crpf.fr/new/telechargement dossiers/Plaquette Chasse - VF.pdf

S. GAUDIN - CRPF CA © CNPF

CHANGEMENT DE PRESIDENT AU SYNDICAT 76

M. LEREBOULLET a été élu lors du conseil d'Administration du 13 juin 2014 nouveau Président du Syndicat des Forestiers Privés de Seine-Maritime.

En effet, pour des raisons personnelles, M. de DOMAHIDY n'a pas souhaité prolonger son mandat. Il reste toutefois administrateur du Syndicat et continuera à suivre les dossiers relatifs à la chasse.

NOUVEAUTES FISCALES 2014

Le numéro 132 du « *Bois-&-Forêts de Normandie* » vous informait de la prolongation du Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement (DEFI). Une autre nouveauté concerne le taux de remboursement forfaitaire de TVA qui est porté à 4,43 % pour les ventes de bois réalisées en 2014 afin de tenir compte de la hausse de cette dernière.

Pour plus de renseignements sur la fiscalité forestière, vous pouvez consulter le numéro spécial d'avril 2014 de la revue « Bois du Nord » : **http://www.crpfnorpic.fr/informez-vous/revue-régionale**

MOUVEMENT DE PERSONNEL au CRPFN

Après une année complète passée à travailler sur ECOGEODYN, projet visant à élaborer une cartographie prédictive des stations forestières sur l'ensemble de la Basse-Normandie, Thomas BRUSTEN a quitté le CRPF de Normandie pour rejoindre l'Institut pour le Développement Forestier (IDF). Nous lui souhaitons une bonne continuation dans ses nouvelles missions et le remercions pour son travail assidu et de qualité.

Thomas a été remplacé par Florentin MADROLLES, ingénieur forestier fraîchement diplômé, qui reprendra la suite du projet. Toute l'équipe du CRPF est heureuse de l'accueillir.

LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE dans la gestion forestière

Le CRPF de Poitou-Charentes a réalisé et mis en ligne sur son site Internet un film d'une dizaine de minutes sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière courante.
Il démontre que la biodiversité ordinaire peut être, de manière très simple et non coûteuse, non seulement conservée mais encore améliorée.
Le film explique de façon claire, au travers de témoignages de propriétaires et de praticiens de terrains, comment et pourquoi protéger cette biodiversité ordinaire.
L'évaluation de cette biodiversité potentielle, ou les publications du CRPF sur cette thématique, sont rapidement présentées pour que le tour d'horizon soit aussi complet que possible.
Pour visionner le film, rendez-vous à l'adresse suivante : **http://www.crpf-poitou-charentes.fr/-Documentation-.html**

Parallèlement, le GIP-ECOFOR a publié récemment trois synthèses thématiques présentant les résultats de travaux liés aux relations entre gestion forestière et biodiversité.
Ces plaquettes sont consultables grâce à ce lien : **http://bgf.gip-ecofor.org/**

FONDS EUROPEEN AGRICOLE pour le développement rural

l'Europe s'engage en France
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Pour la période de programmation 2014-2020, les régions sont devenues autorités de gestion pour les fonds européens, dont le FEADER. Les Programmes de Développement Rural Régionaux sont en cours d'élaboration dans chaque région. Pour les forestiers, il est notamment prévu que les aides à la desserte forestière et au renouvellement des peuplements pauvres soient mises en place en Basse et en Haute-Normandie.

CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

Date	Thème	Localisation
vendredi 26 septembre 2014	Suivi d'un boisement de terres agricoles - CRPF	Orne (Est)
vendredi 10 octobre 2014	Les éclaircies des peuplements feuillus et résineux - CRPF	Eure
samedi 11 octobre 2014	Organisation d'un chantier de reboisement - CETEF Haute-Ndie	Haute-Normandie
mercredi 15 octobre 2014	Planter autrement la forêt de demain - CRPF	Val de Reuil
vendredi 17 octobre 2014	Choix des essences en fonction des sols - CETEF Basse-Ndie	Orne
vendredi 17 octobre 2014	Le suivi des jeunes peuplements forestiers - CRPF	Seine-maritime
vendredi 21 novembre 2014	Les éclaircies des peuplements feuillus et résineux - CRPF	Orne (Ouest)
vendredi 28 novembre 2014	Sylviculture du Châtaignier - CRPF	Agglo. rouennaise
vendredi 28 novembre 2014	Sylviculture du Pin laricio - CETEF Basse-Ndie	Basse-Normandie